

Ville de Landivisiau - Séance du 28 février 2019 - n° 2019/112

**SOCIETE HIPPIQUE - REGULARISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 22 février 2018, la société hippique a sollicité une subvention annuelle au titre de l'année 2018 pour un montant de 4 000 €. Déclaré incomplet, le dossier de demande n'a pas fait l'objet d'un examen par le Conseil municipal sur l'année civile 2018.

Par courriel en date du 11 janvier 2019, la société hippique demande à la Ville de réexaminer cette demande indispensable au fonctionnement de l'association.

Comme en 2017, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 700 € au titre de l'année 2018.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 13 février 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 700 € à la Société Hippique au titre d'une régularisation (année 2018).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 février 2019

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 13...03...2019

Et de la publication, le... 13...03...2019

Fait à Landivisiau, le... 13...03...2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

